

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 112 ► DÉCEMBRE 2008

LES INTERVENTIONS EN TOITURE

On dénombre en France chaque année 50 à 70 accidents du travail graves liés à des chutes avec dénivellation depuis les toitures ou les terrasses. Pour plus de la moitié d'entre elles, ces chutes entraînent le décès de la victime.

LES RAISONS DES INTERVENTIONS

- * Les couvertures des établissements nécessitent des interventions d'entretien.
- * Les opérations de surveillance, de maintenance préventive, de révision ou de maintenance corrective doivent être régulières.

LA SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS

La sécurité des interventions des agents ou des opérateurs d'entreprises extérieures passe par :

- * la **conception** de la toiture avec la création d'Équipements de Protection Collective.
La responsabilité du chef d'établissement est engagée même en cas d'intervention d'une entreprise extérieure. Un plan de prévention est obligatoire pour le travail en hauteur.
- * L'utilisation d'Équipements de Protection Individuelle adaptés.
- * La **formation** des agents chargés des opérations de maintenance.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



le service
hygiène & sécurité,
Franck GAUTHIER

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

CONCEPTION D'UNE TOITURE

Avant même la construction d'un bâtiment, la collectivité doit intégrer au projet :

- ① La maintenance des équipements prévus en toiture.
- ② Les nécessités d'entretien de la couverture.
- ③ Les moyens facilitant les interventions en toiture.

① Pour la maintenance des équipements en toiture (climatisation, exutoires de fumées...), il faut définir un cahier des charges. Plusieurs questions sont à se poser :

- ☞ Quelle sera la durée des interventions et leur fréquence ?
- ☞ Combien d'agents ou d'opérateurs sont nécessaires pour la maintenance ?
- ☞ Quels sont les moyens de manutention, les matériels et les matériaux nécessaires ?
- ☞ Sera-t-il nécessaire d'y prévoir eau et électricité ?

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des États-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr

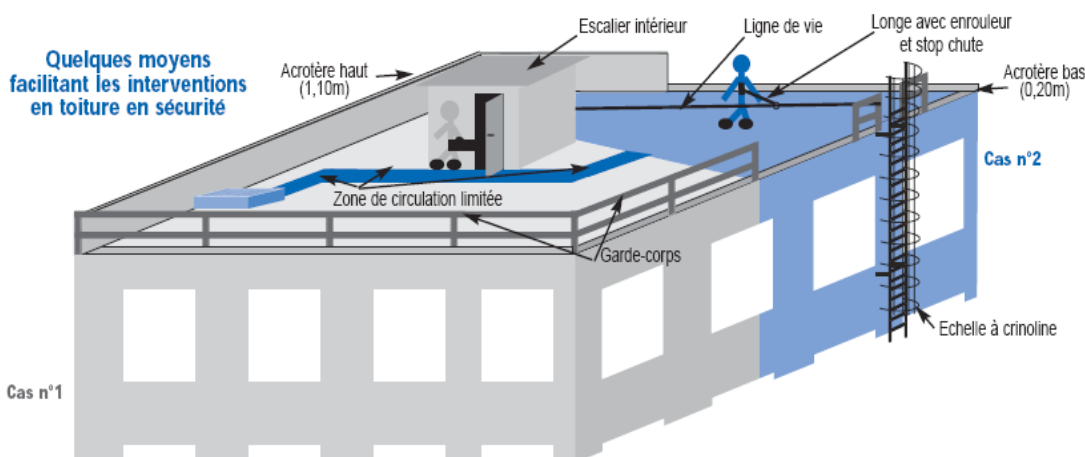


- ☞ Quelle sera l'accessibilité aux équipements ?
- ☞ Quelles sont les caractéristiques techniques des zones d'évolution à prévoir ?
- ☞ Quels sont les dispositifs de prévention à envisager pour la sécurité des personnes sur le poste de travail et pour les accès ?
- ☞ Quelles seront les signalisations à mettre en place et les procédures de travail à préconiser ?

② Pour l'entretien de la couverture (lutte contre l'usure naturelle, vérification des points de fixation, resserrage...), il faut définir les moyens pour faciliter les interventions, leur durée et périodicité.

③ Pour faciliter les interventions en toiture, il faut définir les moyens en fonction de la fréquence des interventions et du matériel nécessaire.

- ☞ Les trois principaux moyens d'accès en toiture sont : l'escalier intérieur, l'escalier extérieur et l'échelle fixe à crinoline. Le moyen privilégié sera l'escalier intérieur.
- ☞ La résistance de la toiture sera dimensionnée pour supporter les charges d'entretien et d'exploitation prévisibles ainsi que les efforts dus à la chute d'une personne à travers celle-ci. Des zones de circulation doivent être définies, la toiture devra pouvoir absorber une énergie de 1200 joules et des protections des ouvrages seront mises en place (grilles de protection robustes sur les exutoires, skydome...).
- ☞ La prévention contre le risque de chute de hauteur en bordure de toiture sera assurée par des garde-corps rigides et robustes. Les garde-corps seront constitués d'une lisse de 1m10 de hauteur, de sous-lisses de 0,50 m et de plinthes de 0,10 m. L'utilisation d'une ligne de vie est possible (travaux de courte durée) mais elle contraint le chef d'établissement à assurer l'entretien des points d'ancrage et de surveiller le vieillissement de la ligne elle-même (Confer la recommandation R 430).



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ★ Les Équipements de Protection Collective doivent être privilégiés par rapport aux Équipements de Protection Individuelle. L'utilisation du harnais est conseillé si les lignes de vie en place sont sûres.
- ★ L'utilisation d'un casque est également nécessaire, notamment lors de l'approvisionnement en matériel et matériaux.
- ★ Ces E.P.I. sont soumis à vérification et ont une date de péremption.

LES FORMATIONS

✍ À NOTER :

- ★ Les agents, s'ils utilisent un harnais, doivent avoir reçu une formation à son utilisation (R 4323-104 et -106).
- ★ En cas d'utilisation de nacelle, une formation spécifique est aussi nécessaire (Décret 02/12/98 + Art R4323-55 à -57).
- ★ Pour le travail en hauteur et pour l'utilisation de ces équipements, il est nécessaire de faire valider l'aptitude médicale de l'agent par le médecin du travail.